



CITOYENNETÉ
Enseignement communal

Braine-le-Comte

**PREMIER APPEL
À CANDIDATURES À UNE FONCTION DE DIRECTEUR/TRICE
DANS UNE ÉCOLE FONDAMENTALE
ORDINAIRE**

**-
ADMISSION AU STAGE**

Coordonnées du P.O.

Nom : Administration communale de Braine-le-Comte

Adresse : Grand Place, 39

7090 Braine-le-Comte

Adresse électronique (facultatif) : enseignement@7090.be

Coordonnées de l'école:

Nom : Ecole fondamentale communale de Steenkerque

Adresse : rue Turenne, 4

7090 Steenkerque

Site web : www.ecolestpr.be

Date présumée d'entrée en fonction : le 19/03/2025

Caractéristiques de l'école :

L'école communale fondamentale de Steenkerque est une petite école de village qui comptabilise 84 élèves au 01/10/2024 et est située rue Turenne, 4 à 7090 Steenkerque.

Compte tenu du nombre d'élèves inscrits, il s'agit d'un poste de direction titulaire de classe (12 périodes classe).

Nature de l'emploi : **emploi définitivement vacant**



CITOYENNETÉ
Enseignement communal

Braine-le-Comte

Les dossiers de candidature doivent être envoyés, **au plus tard le 14/02/2025** à l'attention **du service Enseignement Grand Place 39 à 7090 Braine-le-Comte**

- par recommandé ou déposés contre accusé de réception au service Enseignement.
- ou par envoi électronique avec accusé de réception à l'adresse : **enseignement@7090.be**

Le dossier de candidature comportera :

- Un CV ;
- Une lettre de motivation ;
- Un extrait de casier judiciaire **modèle 2** délivré moins de 3 mois avant la date ultime de clôture de l'appel à candidatures ;
- Une copie du/des diplôme(s) et/ou certificat(s) qui atteste des capacités du candidat ;
- Un dossier reprenant les éléments qui contribuent à démontrer que le candidat répond au profil de fonction.

Le cas échéant, une copie des attestations de réussite obtenues dans le cadre de la formation initiale des directeurs sera jointe au dossier de candidature.

Coordonnées de la personne-contact auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus :

Service Enseignement : 067/55.15.37

Madame Elodie Daspremont – enseignement@7090.be

Destinataires de l'appel :

Toute personne remplissant les conditions d'accès à la fonction.

Annexes :

- Annexe 1 : Conditions d'accès à la fonction
- Annexe 2 : Profil de fonction établi par le Pouvoir organisateur¹
- Annexe 3 : Procédure de sélection

¹ Ce profil doit répondre aux exigences de l'article 5, § 2 du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement. Un profil-type de la fonction de directeur d'école est fixé par l'AGCF du XXXX portant exécution de l'article 5, § 1^{er} du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement.



Braine-le-Comte



CITOYENNETÉ
Enseignement communal

Annexe 1. Conditions d'accès à la fonction

Les conditions légales d'accès à la fonction sont :

Il s'agit d'un premier appel :

- 1° être porteur d'un titre de niveau bachelier au moins²
- 2° être porteur d'un titre pédagogique³ ;
- 3° compter une ancienneté de service de trois ans au sein de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française ;
- 4° avoir répondu à l'appel à candidatures.

Les candidats reconnus comme éligibles à une fonction de directeur par la Commission de valorisation de l'expérience dans l'enseignement⁴ ne sont pas concernés par les conditions précitées mais par les conditions suivantes :

- 1° Jouir des droits civils et politiques
- 2° Satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique;
- 3° Être de conduite irréprochable;
- 4° Satisfaire aux lois sur la milice;
- 5° avoir répondu à l'appel à candidatures.

² Dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, les membres du personnel enseignant des disciplines pour lesquelles n'existe pas de formation délivrant un titre de niveau supérieur du 1^{er} degré, peuvent être admis au stage pour autant qu'ils soient porteurs d'un des titres visés aux articles 105 à 108 point a) ou b) du décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française

³ Constituant un titre de capacité tel que défini à l'article 100 du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement.

⁴ Commission visée à l'article 29 du décret du 2 février 2007 précité



CITOYENNETÉ
Enseignement communal

Braine-le-Comte

Annexe 2 : Profil de fonction

1) Être porteur d'un titre du niveau supérieur du 1^{er} degré au moins.

Le candidat doit donc être porteur au minimum d'un bachelier.

Dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, les membres du personnel enseignant des disciplines pour lesquelles n'existe pas de formation délivrant un titre de niveau supérieur du 1er degré, peuvent être admis au stage pour autant qu'ils soient porteurs d'un des titres visés aux articles 105 à 108, point a) ou b) du décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française.

2) Être porteur d'un des titres pédagogiques suivants :

- Bachelier - instituteur préscolaire ou diplôme d'instituteur gardien ou maternel ou préscolaire ;
- Bachelier - instituteur primaire ou diplôme d'instituteur primaire ;
- Bachelier - agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (AESI) ou diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (AESI) ;
- Bachelier - agrégé de l'enseignement secondaire supérieur (AESS) ou diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur (AESS) ;
- Certificat d'aptitude pédagogique (CAP) ;
- Diplôme d'aptitude pédagogique ou diplôme d'aptitudes pédagogiques (DAP) ;
- Certificat des cours normaux techniques moyens (CNTM) ;
- Certificat des cours normaux d'aptitude à l'enseignement spécialisé ;
- Certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'enseignement supérieur (CAPAES) ;
- Certificat d'aptitude pédagogique à l'enseignement (CAPE) ;
- Diplôme d'aptitude pédagogique à l'enseignement (DAPE) ;
- Certificat d'aptitude à l'enseignement des arts plastiques (C.A.E.A.P.) ;
- Master à finalité didactique.

3) Avoir une ancienneté de 3 ans dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française.



Braine-le-Comte



CITOYENNETÉ
Enseignement communal

4) Référentiel des responsabilités :

1° En ce qui concerne la production de sens

Le Directeur incarne et explicite régulièrement aux acteurs de l'école les valeurs sur lesquelles se fonde l'action pédagogique et éducative, développée au service de l'élève, dans le cadre du projet du pouvoir organisateur et donne ainsi du sens à l'action collective et aux actions individuelles, en référence à ces valeurs ainsi qu'aux missions prioritaires et particulières du système éducatif de la Communauté française.

2° En ce qui concerne le pilotage stratégique et opérationnel global de l'école

- le directeur est le garant des projets éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur, définis dans le respect des finalités et des missions prioritaires et particulières du système éducatif de la Communauté française ;
- en tant que leader pédagogique et éducatif, le directeur pilote la co-construction du projet d'établissement et du plan de pilotage de l'école, en menant à bien le processus de contractualisation y afférant ainsi que la mise en œuvre collective du contrat d'objectifs (ou le cas échéant, le protocole de collaboration) ;
- le directeur endosse le rôle d'interface entre le pouvoir organisateur et l'ensemble des acteurs de l'école ;
- le directeur participe, avec les acteurs de l'école, à la co-construction de la culture d'école et à son développement en cohérence avec les valeurs du système éducatif et celles du pouvoir organisateur ;
- le directeur endosse le rôle de leader pédagogique et éducatif dans tout processus de décision ;
- le directeur pilote la co-construction avec les acteurs de l'école du projet d'établissement et sa mise en œuvre collective ;
- le directeur fait de l'école une organisation apprenante et y encourage l'innovation, notamment didactique et pédagogique.

3° En ce qui concerne le pilotage des actions et des projets pédagogiques

- le directeur assure le soutien et l'accompagnement du parcours scolaire de chacun des élèves et leur orientation positive ;
- le directeur favorise un leadership pédagogique partagé ;
- le directeur assure le pilotage pédagogique de l'école ;
- dans le cadre du pilotage pédagogique de l'école, le directeur met en place des régulations constantes et des réajustements à partir d'évaluations menées sur base des indicateurs retenus ;



CITOYENNETÉ
Enseignement communal

Braine-le-Comte

- le directeur assure la collaboration de l'équipe éducative avec le Centre psycho- médico-social ;
- le directeur développe des collaborations et des partenariats externes à l'école, notamment avec d'autres écoles ;
- le directeur coopère avec les acteurs et les instances institués par la Communauté française et par sa Fédération de pouvoirs organisateurs ou son pouvoir organisateur.

4° En ce qui concerne la gestion des ressources et des relations humaines

- le directeur organise les services de l'ensemble des membres du personnel, coordonne leur travail, fixe les objectifs dans le cadre de leurs compétences et des textes qui régissent leur fonction. Il assume, en particulier, la responsabilité pédagogique et administrative de décider des horaires et attributions des membres du personnel ;
- le directeur développe avec l'équipe éducative une dynamique collective et soutient le travail collaboratif dans une visée de partage de pratiques et d'organisation apprenante ;
- le directeur collabore avec le pouvoir organisateur pour construire une équipe éducative et enseignante centrée sur l'élève, son développement et ses apprentissages ;
- le directeur soutient le développement professionnel des membres du personnel ;
- le directeur accompagne les équipes éducatives dans les innovations qu'elles mettent en œuvre et le changement ;
- le directeur veille à l'accueil et à l'intégration des nouveaux membres du personnel ainsi qu'à l'accompagnement des personnels en difficulté ;
- le directeur veille à la bonne organisation de la Commission Paritaire Locale ;
- le directeur est le représentant du pouvoir organisateur auprès des Services du Gouvernement et du service général de l'inspection ;
- le directeur peut nouer des contacts avec le monde économique et socioculturel local, de même qu'avec des organismes de protection de la jeunesse, d'aide à l'enfance et d'aide à la jeunesse ;
- le directeur participe, avec le pouvoir organisateur, aux procédures de recrutement des membres du personnel ;
- le directeur évalue les membres du personnel et en rend compte au pouvoir organisateur ;
- dans le cadre du soutien au développement professionnel, individuel et collectif, des membres du personnel, le directeur :
 - * construit avec eux un plan de formation collectif pour l'école ;
 - * les motive et les accompagne (en particulier les enseignants débutants) ;
 - * mène avec eux des entretiens de fonctionnement ;
 - * les aide à clarifier le sens de leur action ;
 - * participe à l'identification de leurs besoins de formation et en leur facilitant l'accès à la formation en cours de carrière dans le cadre du plan de formation de l'école ;



CITOYENNETÉ
Enseignement communal

Braine-le-Comte

- * valorise l'expertise des membres du personnel ;
- * soutient leurs actions tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'école ;
- * permet aux membres du personnel l'expérimentation de nouvelles pratiques professionnelles, dans le respect du projet pédagogique du pouvoir organisateur.
- le directeur stimule l'esprit d'équipe ;
- le directeur met en place une dynamique collaborative favorisant le partage, la concertation, et la construction collective ;
- le directeur développe dans l'école les conditions d'un climat relationnel positif et du respect mutuel ;
- le directeur assure les relations de l'école avec les élèves, les parents et les tiers et développe dans ce cadre l'accueil et le dialogue ;
- le directeur veille à une application juste et humaine aux élèves du règlement d'ordre intérieur et des éventuelles sanctions disciplinaires ;
- le directeur prévient et gère les conflits, en faisant appel, le cas échéant, à des ressources externes.

5° En ce qui concerne la communication interne et externe

- le directeur recueille et fait circuler de l'information en la formulant de manière adaptée et au moyen des dispositifs adéquats à l'attention, respectivement, du pouvoir organisateur, des membres du personnel, des élèves, et s'il échet, des parents et des agents du Centre psycho-médico-social, ainsi qu'en tant qu'interface, avec les partenaires et interlocuteurs extérieurs.

6° En ce qui concerne la gestion administrative, financière et matérielle de l'établissement

- le directeur veille au respect des dispositions légales et réglementaires ;
- le directeur assure la gestion du budget pour lequel il a reçu délégation, en vue de parvenir à un fonctionnement optimal de l'école et à la réalisation de ses objectifs ;
- le directeur objective les besoins de l'école en infrastructures et en équipement pédagogique, technique et informatique nécessaires à son fonctionnement ; il en informe le pouvoir organisateur.

7° En ce qui concerne la planification et gestion active de son propre développement professionnel

- le directeur s'enrichit continûment de nouvelles idées, compétences et connaissances ;
- le directeur a des entretiens de fonctionnement réguliers avec le pouvoir organisateur ou les délégués de celui-ci, en référence à sa lettre de mission et à son auto-évaluation.



Braine-le-Comte



CITOYENNETÉ
Enseignement communal

Liste des compétences comportementales et techniques attendues

Légende des niveaux de maîtrise des compétences :

1. Niveau de maîtrise (A) : aptitude à acquérir une compétence non maîtrisée
2. Niveau de maîtrise (B) : maîtrise élémentaire
3. Niveau de maîtrise (C) : maîtrise intermédiaire
4. Niveau de maîtrise (D) : maîtrise avancée

Compétences comportementales	Niveau de maîtrise à l'entrée en fonction	Niveau de maîtrise en cours de carrière
* être cohérent dans ses principes, ses valeurs et son comportement, avoir le sens de l'intérêt général et respecter la dignité de la fonction ;	C	D
* être capable de fédérer des équipes autour de projets communs et de gérer des projets collectifs ;	C	D
* être capable d'accompagner le changement ;	C	D
* être capable de prendre des décisions et de s'y tenir après avoir instruit la question à trancher et/ou au terme d'un processus participatif ;	C	D
* avoir une capacité d'observation objective et d'analyse du fonctionnement de son école en vue, le cas échéant, de dégager des pistes d'action alternatives ;	B	C
* avoir le sens de l'écoute et de la communication, être capable de manifester de l'empathie, de l'enthousiasme et de la reconnaissance ;	C	D
* connaître les missions prioritaires et particulières définies pour le système éducatif de la Communauté française, ses enjeux pédagogiques et éducatifs et y adhérer ;	C	D
* adhérer aux projets éducatif et pédagogique de son pouvoir organisateur et être à même de les porter loyalement ;	C	D
* être capable de déléguer ;	C	D
* être capable de prioriser les actions à mener ;	C	D
* savoir échanger, négocier et convaincre dans le respect de ses interlocuteurs ;	B	C



Braine-le-Comte



CITOYENNETÉ
Enseignement communal

* maîtriser les techniques de la communication tant orale qu'écrite ;	D	D
* faire preuve d'assertivité ;	C	D
* savoir prendre du recul par rapport aux événements et prioriser ses propres activités ;	B	C
* savoir penser de manière innovante en apportant des idées novatrices et créatives ;	B	C
* faire preuve de maîtrise de soi, savoir gérer son stress et ses émotions ;	C	D
* être capable d'observer le devoir de réserve.	D	C

Compétences techniques	Niveau de maîtrise à l'entrée en fonction	Niveau de maîtrise en cours de carrière
* avoir la capacité de lire et comprendre un texte juridique ;	C	D
* disposer de compétences pédagogiques et montrer un intérêt pour la recherche en éducation adaptée à l'enseignement fondamental ;	C	D
* être capable de gérer des réunions ;	B	C
* être capable de gérer des conflits ;	C	D
* être capable de piloter l'implémentation du numérique dans les dispositifs d'enseignement et de gouvernance, dans le cadre du développement de l'environnement numérique de son école et de l'enseignement en Communauté française ainsi que pouvoir utiliser les outils informatiques de base.	B	C

Les compétences techniques et comportementales reprises au présent profil de fonction constituent les « critères principaux de sélection des candidats » visés par l'article 5§2alinéa 5 du Décret fixant le statut des directeurs dans l'enseignement.

Annexe 3 : Procédure de sélection

Tous les candidats répondant aux conditions d'accès à la fonction seront invités à un examen écrit qui comptera pour 60% du total des points. Pour réussir cette épreuve écrite, il faut obtenir un minimum de 50%.

Les candidats qui réussissent l'épreuve écrite seront convoqués à l'examen oral devant la commission de sélection. Celui-ci consistera à évaluer la motivation, la vision personnelle et les compétences des candidats quant à la fonction et leur adéquation avec le poste à occuper. L'épreuve orale sera également l'occasion d'évaluer la personnalité, les compétences managériales et le leadership des candidats. Cette partie comptera pour 40% de la procédure d'examen.

Les détails et les modalités pratiques seront communiqués aux candidats dont la candidature est recevable.